



B1200-Direction des ressources humaines-

## DECISION DU MAIRE N° d.2026.049

### Promotion de l'emploi et de l'inclusion des personnes de plus de 50 ans. Adhésion de la ville de Versailles au Club Landoy pour le collectif "Landoy 50 et +".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 ;  
Vu l'arrêté du Maire A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026-2032 ;  
Vu les compétences de la commune en matière de politique des ressources humaines, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et d'actions favorisant l'innovation sociale,

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie, les collectivités territoriales sont amenées à adapter leurs politiques publiques afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à l'âge, à l'inclusion et à la valorisation des compétences des personnes de plus de 50 ans.

Le Club Landoy, porté par Bayard Presse est connu de la ville de Versailles dans le cadre des salons de l'emploi organisés par la ville. Partenaire depuis deux ans du « Rendez-vous de l'emploi des expérimentés », il accompagne les acteurs publics et privés dans la promotion de l'emploi et de l'inclusion des personnes de plus de 50 ans.

La Charte 50+ du Club Landoy, vise à encourager les organisations publiques et privées à s'engager en faveur :

- de l'emploi et du maintien dans l'activité des seniors,
- de la lutte contre les stéréotypes liés à l'âge,
- de la transmission des savoirs entre générations,
- du développement d'environnements inclusifs et adaptés à tous les âges.

En cohérence avec ses politiques publiques en matière :

- de ressources humaines,
- d'action sociale,
- d'inclusion et de solidarité intergénérationnelle.

La ville de Versailles souhaite travailler davantage encore avec son partenaire Club Landoy. C'est pourquoi, il convient de formaliser son adhésion au Club en signant la charte 50+ définissant les orientations générales et les principes d'actions partagées.

Cette adhésion permettra notamment :

- de valoriser les actions déjà engagées par la collectivité,
- de structurer une démarche transversale en faveur des agents et des habitants de plus de 50 ans,
- de rejoindre un réseau d'acteurs engagés sur ces enjeux,
- de bénéficier de retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- d'inscrire cette démarche dans les politiques municipales en matière de ressources humaines et de cohésion sociale ;
- de désigner un référent ou une direction pilote chargée du suivi de cet engagement ;
- de prévoir une évaluation régulière des actions mises en œuvre dans ce cadre.

Cette adhésion présente un caractère non contraignant et n'emporte aucun engagement financier pour la collectivité.

En conséquence :

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au Club Landoy pour le collectif « Landoy 50 et

+ » ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement afférente à cette adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- 3) de désigner Mme Dominique Roucher-de Roux, Première adjointe, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et aux Affaires générales, pour être la représentante du Maire dans ce collectif.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*